

**PARTI NATIONAL DU RENOUVEAU  
POUR LA DEMOCRATIE SOCIALE  
(P.N.R.D.S.)**

**STATUTS**

## **PREAMBULE**

### **LES SOUSSIGNES**

Inébranlablement attachés aux valeurs de LIBERTE, de JUSTICE SOCIALE et de DEMOCRATIE qui sont à la base de tout progrès économique et social

CONVAINCUS que pour sauvegarder et faire triompher progressivement ces valeurs, une Union s'impose entre tous ceux qui sont animés par les mêmes idéaux ;

- CONSIDERANT qu'il y a une nécessité. urgente de répondre à cette aspiration légitime par une organisation politique

### **ONT, EN CONSEQUENCE, DECIDE**

- De constituer un Parti Politique dénommé : PARTI NATIONAL DU RENOUVEAU POUR LA DEMOCRATIE SOCIALE.

### **CHAP. I. CREATION, DENOMINATION, SIEGE, BUT**

Art. 1 : il est créé par les soussignés, un Parti, Politique dénommé :  
PARTI NATIONAL DU RENOUVEAU POUR LA DEMOCRATIE  
SOCIALE; en sigle : P.N.R.D.S.

Art. 2 : Le siège du P.N.R.D.S. est établi à Kinshasa, Capitale de la République  
Démocratique du Congo sur l'Avenue BAKOLE n° 14, Q/Righini,  
Commune de Lemba. Il peut être transféré en un autre lieu de la  
République sur décision du Congrès.

Art.3 : Le but du P.N.R.D.S. est de sauvegarder et de promouvoir :

1. Les libertés individuelles et collectives ainsi que les droits fondamentaux des citoyens.
2. La justice sociale
3. La démocratie

Ce but sera poursuivi par les Organes du Parti à travers un programme d'action qui couvre les domaines politiques , économiques et social.

### **CHAP. II. DES MEMBRES ET DE LEURS CONDITIONS**

Art.4 : Les Membres du P.N.D.R.S. sont :

1. Les soussignés aux présents statuts,
2. Tout Congolais politiquement capable, qui souscrit aux principes énoncés à l'article 3 des présents statuts :

Toutefois, la qualité de membre effectif ne sera reconnue qu'à la personne détentrice d'une carte d'affiliation délivrée par les organes compétents du parti.

Art.5. Tout membre du P.N.R.D.S. peut se retirer du parti par la notification de sa décision aux organes compétents.

Art.6 : Tout membre du P.N.D.R.S. qui enfreint gravement les dispositions de l'article 3 des présents statuts peut être suspendu par la Commission de Discipline pour une période n'excédant pas six mois.

En cas de récidive, il sera suspendu pour une durée d'un an. S'il persiste dans son comportement, le Parti prononce son exclusion .

Art.7 : Si un membre ne s'acquitte pas de ses cotisations envers le parti dans les délais impartis , il peut être suspendu par la Commission de discipline de ses droits de vote au sien du parti. Durant cette période de suspension, le membre perd les avantages et les privilèges reconnus aux membres.

### **CHAP. III. DES ORGANES**

Art. 8 : Les organes du P.N.R.D.S. sont :

1. Le congrès
2. Le Comité National,
3. Le Bureau Politique,
4. Le Comité régional,
5. Le Comité de Base.

### **LE CONGRES**

#### **A. COMPOSITION**

Art. 9 : Le congrès est composé de:

- Membres du comité National
- Membres du bureau Politique
- Des délégués des Comités Régionaux et des Comités de Base.

Art. 10 : Le congrès dispose d'un Bureau composé du Président Général, des Vice-présidents Généraux, du Secrétaire Général, et du Secrétaire Adjoint.

Art. 11 : Le Congrès est l'organe suprême du parti.

Il est convoqué tous les 3ans par le Président du parti pour délibérer sur toute question concernant le Parti, à la compétence dans les matières suivantes :

- la modification des statuts,
- La Désignation des membres du Comité National et du Bureau Politique;
- La désignation des membres des Commissions de Contrôle et de Discipline du parti.

Art. 12 : Le congrès siège valablement lorsqu<sup>e</sup> la majorité des 2/3 des membres qui le composent est réunie. Il décide à la majorité

absolue, sauf en ce qui concerne la modification des statuts pour la quelle une majorité est requise, peut être convoque a tout moment en session National.

## **LE COMITE**

Art. 13 : Le Comité National est composé des membres suivants :

- 1 Président National
- 1 Vice-Présidet National,
- 1 Secrétaire Général
- 1 Secrétaire Général
- 1 Trésorier Général
- Des Secrétaires Nationaux;
- Des Membres de la Commission de Contrôle,
- Des membres de la Commission de Discipline.

Art. 14 : Le Comité National est composé' des membres élus par le Congrès pour une durée de 3 ans renouvelables.

### **A. ATTRIBUTIONS**

Art. 15 : Le Comité National est chargé de l'exécution des décisions du Congrès. Il assure la question courante de toutes les affaires du Parti.

Art. 16 : Il délibère et formule des recommandations sur toute question répondant au but du parti, peut toutefois poser des actes de disposition qu'avec l'accord du Congres. Est convoqué en session ordinaire au moins une fois par trimestre par le Président. Il peut être convoqué en session extraordinaire lorsque les intérêts du Parti l'exigent.

Art. 17 : Le Comité National siège valablement lorsque' la majorité des 2/3 de ses membres est réunie. Il délibère valablement à la majorité absolue des voix exprimées.

Le Comité National adopte le règlement Intérieur du Parti.

## **LE BUREAU POLITIQUE**

### **A. COMPOSITION**

Art 18 : Le Bureau Politique est composé de 9 membres nommés par le Congrès.

### **B. ATTRIBUTIONS**

Art. 19 : Le Bureau Politique tient lieu de bureau d'études du Comité National.

Art. 20 : Les attributions des rmembres du Bureau Politique sont déterminées par le Comité.

## **LE COMITE REGIONAL**

### **A. COMPOSITION**

Art. 21 : Le Comité Régional est composé des délégués des Comités de Base.

Art. 22 : Les attributions des membres ou Comité Régional sont déterminées  
Par le règlement d'ordre Intérieur.

## **LE COMITE DE BASE**

### **A. COMPOSITION**

Art. 23 : Le Comité de Base est composé des membres élus par les militants de chaque Collectivité.

### **B. ATTRIBUTIONS**

Art. 24 : Les attributions des membres du Comité de Base sont déterminées par le Règlement d'ordre

Art. 25 : Les fonds du Parti p<sup>r</sup>oviennent : - des cotisations des membres, du revenu éventuel de son patrimoine mobilier et immobilier, des dons et legs des personnes morales et physiques, de la vente des cartes et insignes du Parti.

Art.26 : Les fonds du Parti s'ont virés dans les comptes auprès des Institutions Financières reconnues.

Art.27 : La comptabilité du Parti est contrôlable par les membres et les membres de la commission

Art.28 : Le Comité National fixe le montant annuel de la cotisation des membres. Celle-ci est perçue par les Comités Régionaux et les Comités de Base et transférée immédiatement auprès du Trésorier du Comité National dans les proportions déterminées par le Comité National.

Art. 29 : Au début de chaque année, le Comité National élabore le budget et le programme financier annuel ainsi que le plan de trésorerie correspondant aux voies et moyens du Parti. A la même occasion, le Trésorier dresse le bilan annuel de l'exercice clos ainsi que le rapport général de toutes opérations menées à charge du Parti.

Art. 30 : Les membres de la Commission de Contrôle ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur la comptabilité, les comptes et le patrimoine du Parti. Ils consultent tous les livres et documents de gestion et font le rapport directement au Comité National. Cependant, pour certains faits graves, la Commission de Contrôle peut adresser son rapport directement au Congrès.

## CHAP V: DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALE

- Art. 31 Durant les vacances du Congrès, des propositions de modification aux présents statuts peuvent examinées par le Comité /National.  
T o u t e f o i s , celles-ci ne deviendront effectives qu'après leur approbation par le Congrès .
- Art. 32 : En cas de dissolution du Parti, les biens meubles et immeubles seront cédés au Parti qui souscrit aux mêmes idéaux que le P.N.R.D.S.
- Art. 33 : Jusqu'à la tenue du 1er Congrès ordinaire, sont désignés membres Comité National et aux fonctions indiquées en regard de leurs noms, les personnes reprises sur la liste en annexe des présents statuts.
- Art. 34: Les présents statuts entrent en vigueur à la date de leur signature par Les membres cofondateurs.

Fait à Kinshasa, le 29/05/1990.

### LES COFONDATEURS

1. Prof. LAPIKA DIMOMFU

2. Dr MULOP MBAU

3. Mr MUSITU'WANZIO NDONDO

4. Mr. MULOPO PEMBA

5. Prof. MASAKI NCUNGU

6. Mr. MUMVUDI Denis

7. Mr. LEPU Léonard